

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna - Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 34
 procurations : 6
 votants : 40

Date de convocation :
 15 septembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P.J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, J.P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, M-N. BOURQUIN, F. DE VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. GUILLET

REPRESENTES : C. CACOUAULT par V. LECAQUE, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, H. ANSELME par A. AMAR, C. DURAND par A. MAGNIN

EXCUSES : M. MERMIN, J. LAVOREL

ABSENTS : J-L. PECORINI, J. CHEVALIER, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, L. CHEVALIER, L. JACQUET, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230925_cc_fin_88

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE REGIE EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le compte administratif 2022 des budgets annexes de la Régie Eau et de la DSP Eau ont été adoptés en Conseil communautaire le 26 juin 2023, avec les résultats suivants, les restes à réaliser étant repris automatiquement :

BUDGETS ANNEXES DSP EAU + REGIE EAU	Régie Eau Compte Administratif 2022	DSP Compte administratif 2022	Fusion Compte Administratif 2022
Recettes d'exploitation	6 277 262,75 €	273 274,96 €	6 550 537,71 €
Dépenses d'exploitation	3 143 903,61 €	2 161 746,72 €	5 305 650,33 €
Solde d'exploitation	3 133 359,14 €	-1 888 471,76 €	1 244 887,38 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>1 272 435,54 €</i>	<i>2 222 172,53 €</i>	<i>3 494 608,07 €</i>
RESULTAT d'exploitation	4 405 794,68 €	333 700,77 €	4 739 495,45 €
Recettes d'investissement	2 834 374,78 €	368 983,50 €	3 203 358,28 €
Dépenses d'investissement	2 520 592,56 €	640 067,23 €	3 160 659,79 €
Solde d'investissement	313 782,22 €	-271 083,73 €	42 698,49 €
<i>Reprise Résultat N-1</i>	<i>-1 064 930,76 €</i>	<i>-38 442,37 €</i>	<i>-1 103 373,13 €</i>

RESULTAT d'investissement (sans RAR)	-751 148,54 €	-309 526,10 €	-1 060 674,64 €
Restes à réaliser (RAR) - recettes	47 163,00 €	0,00 €	47 163,00 €
Restes à réaliser (RAR) - dépenses	1 052 412,18 €	0,00 €	1 052 412,18 €
RESULTAT d'investissement (avec RAR)	-1 756 397,72 €	-309 526,10 €	-2 065 923,82 €
RESULTAT DE CLOTURE	2 649 396,96 €	24 174,67 €	2 673 571,63 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu la délibération n° 20230626_cc_fin56 du 26 juin 2023 portant approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe DSP Eau,

Vu la délibération n° 20230626_cc_fin57 du 26 juin 2023 portant approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe régie Eau,

DELIBERE

Article 1 :

- **reporte** le résultat déficitaire d'investissement de 1 060 674,64 € en dépense d'investissement au compte 001 ;
- **affecte** une partie du résultat excédentaire d'exploitation soit 2 065 923,82 € au compte 1068 – couverture du déficit d'investissement, en recettes d'investissement ;
- **reporte** le solde du résultat excédentaire d'exploitation de 2 673 571,63 € en recette d'exploitation au compte 002.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance

Carole VINCENT

Le Président,

Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.